

Règlement Intérieur

Lieux d'entraînements :

126 rue Emile Dantagnan 33240 Saint André de Cubzac

Salle des fêtes Avenue Gustave Eiffel 33440 Saint Vincent de Paul

Article 1 Cotisation Club (licence et assurances obligatoires inclus) :

Adultes

-Un cours hebdomadaire : 20 €

-Savate : 35 €

-Multi cours : 25 €

Jeunes de 2011 à 2018 : 20 €

La cotisation devra être impérativement réglée au début de la saison sportive. En cas de surclassement sur une catégorie d'âge supérieure, l'adhérent devra s'acquitter du montant de cette nouvelle catégorie.

- 1 photo d'identité sera demandée (fiche d'inscription).

- Une certificat médical daté à partir du 1^{er} septembre reconnaissant l'aptitude à la pratique de l'activité physique dans laquelle vous êtes inscrit est exigé.

- Une autorisation écrite des parents devra être fournie dès l'inscription pour les mineurs (la signature de la fiche d'inscription par les parents tiens lieu d'autorisation)

L'inscription ne sera définitive qu'à réception de l'ensemble des éléments à savoir la fiche d'inscription, le certificat médical et la cotisation.

Article 2 La prise en charge des adhérents débute aux horaires définis, le club décline toute responsabilité en cas de blessures éventuelles se produisant dans l'enceinte sportive, avant le cours ou après. Hors cours, l'adhérent (majeur ou son représentant légal) est responsable de ses actes.

Article 3 Les accompagnants, adultes et/ou enfants, ne sont pas autorisés à séjourner dans la salle ou les vestiaires durant le déroulement de la séance afin de préserver le bon déroulement des cours.

Aucun sac ni vêtement ne doit être laissé sur le praticable. Il est demandé de les déposer dans les vestiaires, une fois les chaussures impérativement changées pour pratiquer.

Article 4 Toute personne arrivant en retard à la salle ne pourra assister au cours, afin de préserver la mise en sécurité et santé des pratiquant(e)s privés de l'échauffement nécessaire du début de séance.

Les adhérents sont priés de se présenter sur le cours choisi 5 min maximum avant le début du cours.

L'animateur se réserve le droit de refuser tout élève se présentant après le début du cours.

Les cours sont susceptibles d'être modifiés durant les vacances scolaires, voire supprimés en cas de compétition et réorganisés sur l'année selon le taux de fréquentation du cours.

L'adhérent est invité à consulter le tableau d'affichage prévu à cet effet à l'accueil des salles ainsi que sur le site de l'association www.teamff33.fr

Article 5 Les pratiquants, toutes les disciplines confondues de Teamff 33 qui se rendent sur les différents lieux d'entraînement en vélo ou cyclomoteur sont priés de munir leur engin d'un système antivol. En aucun cas le Club ne pourra être tenu responsable des vols éventuels. Il en est de même des vols de toute nature qui pourraient avoir lieu à l'intérieur de toutes les salles.

Article 6 Par mesure de sécurité il est demandé aux participants de se débarrasser de tout objet susceptible de blesser le partenaire (bague, chevalière, chaîne, bracelet...). Il est recommandé aux parents de ne pas laisser venir leurs enfants avec argent, bijou ou autre objet de valeur (vêtement de marque, etc...)

Article 7 Par mesure d'hygiène, les participants doivent avoir le souci constant du respect de la propreté (pieds et mains propres, ongles coupés court...)

Un vestiaire et des douches sont à la disposition de chacun. Appartient à l'adhérent de les laisser propres et dans l'état. Chacun s'engage à maintenir dans un parfait état de propreté les locaux et espaces communs mis à la disposition du club.

Article 8 Il est instamment demandé aux participants de se rendre dans les salles d'entraînement chaussés de baskets de salle propres réservés à cet usage. Le matériel doit autant que faire ce peut être marqué lisiblement du nom de l'intéressé et être tenu en parfait état de propreté. Les parents sont tenus de déposer leurs enfants et de les récupérer ensuite sans séjourner dans les salles durant les cours. Les enfants ne doivent pas être laissés seuls à l'extérieur de la salle durant les cours sans surveillance des parents.

Article 9 Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, une paire de chaussures de sport propres dédiées uniquement à la salle de sport est obligatoire. Elle devra être impérativement changée avant l'accès au praticable. Toute personne dépourvue de chaussures propres se verra refuser l'accès à la salle.

Les chaussures sont spécifiques à la pratique de la Savate Boxe Française et doivent donc respecter les conditions de pratique de ce sport.

Les gants peuvent être prêtés par le club, exclusivement lors de la première séance d'essai.

La tenue sportive doit rester correcte : t-shirt de sport + pantalon ou short de sport + chaussures de sport propres adaptés et utilisés uniquement en salle

Pour la pratique de la Savate Boxe Française, l'équipement sportif (gants de boxe, protège dents, coquille, chaussures, protège tibia éventuellement) est obligatoire à chaque séance et propre à chaque adhérent. Pour les cours FITNESS, une tenue de sport classique est suffisante.

Les équipements appartenant au club : gants, cordes, sac, haltères, steps etc...sont à la disposition de chacun et doivent être remis en place dans l'espace de rangement prévu par le club à l'issue de chaque séance.

Article 10 Les pratiquants auront à coeur de respecter les horaires d'entraînement. Courtoisie, respect du partenaire doivent être les qualités prédominantes de chaque pratiquant. Les professeurs et moniteurs auront à coeur de faire respecter ces enseignements.

Chacun s'engage à respecter et ne pas perturber le déroulement de chaque séance d'entraînement, sous la responsabilité du moniteur, sous peine de sanctions.

Article 11 La pratique de la Savate Boxe Française ne devra s'exercer qu'au sein du club durant les entraînements, démonstrations ou compétitions.

-Seul(e)s pourront éventuellement être inscrit(e)s à une compétition, sous validation de moniteurs/trices les adhérents venant très régulièrement aux cours spécifiques éventuels prévus en préparation.

-Le pratiquant s'engage à ne pas utiliser les techniques apprises dans le cadre privé.

-Le club dégage toute responsabilité au cas où l'un de ses membres ne se cantonnerait pas à la pratique de ce sport dans ce cadre précis.

Les compétiteurs devront faire compléter leur passeport médical par les médecins concernés et s'acquitter de la licence compétition si nécessaire

Article 12 Il est interdit de fumer dans les salles de sports et de manger pendant les entraînements. Les éventuels déchets ne doivent en aucun cas séjourner ni dans la salle, ni dans les proches extérieurs (vestiaires, parkings..) et doivent être déposés dans les containers prévus à cet effet.

Article 13 Cotisations : Calculées sur une base forfaitaire, elles sont payables à l'inscription avec des facilités de paiement accordées si besoin par la présidente. La cotisation annuelle acquittée ne peut être remboursée. En aucun cas il ne sera dérogé à cette règle. Toute cotisation non réglée en son temps peut entraîner l'interdiction de pratiquer, sauf cas explicite.

Licence Le règlement de la licence-assurance- adhésion est réclamé lors de l'inscription du pratiquant.

La non- présentation d'un certificat médical dûment rempli et daté pour la saison en cours entraîne l'interdiction de pratique dans les salles, jusqu'à présentation du document.

2 choix sont proposés à l'inscription. Libre au futur adhérent de choisir une option complémentaire que les fédérations FFSBF FFEPGV ET FEDERATION DE FORCE ATHLETIQUE proposent sur leur site officiel.

Article 14 En cas d'absence répétées ou d'arrêt définitif, les parents ou pratiquants voudront bien informer le Président et les Professeurs des raisons de ces absences ou départ. En aucun cas la cotisation annuelle ne peut être remboursée.

Article 15 Les membres de Teamff 33 ne peuvent se produire à l'extérieur sans en avoir référé au préalable au Président ou au Cadre Technique qui jugera d'accorder ou non l'autorisation. Le nom de Teamff 33 ne peut être engagé sans autorisation. Il faut voir dans cette disposition une protection contre les accidents éventuels et la couverture de ceux-ci par les assurances.

Article 16 Les règles d'utilisation des salles sont affichées dans les salles respectives, il tient à chacun de s'y conformer. Tout manquement répété à ces règles sera sanctionné par une décision du Comité Directeur pouvant aller du renvoi temporaire à l'exclusion définitive. Le présent règlement intérieur pourra être tenu et mis à jour par le Comité Directeur ou sur une simple réunion du Bureau à la demande du Président, chaque fois que de besoin

Les membres du bureau directeur se réservent le droit d'accepter, de refuser, d'expulser l'un de ses adhérents, en cas de non-respect du présent règlement.

Les membres du bureau se réservent le droit de refuser l'adhésion d'une personne dont le comportement n'est pas conforme avec l'éthique de l'association, aux statuts et règlement intérieur.

Article 16

Tout adhérent TEAMFF33 autorise de fait l'association TEAMFF33 à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies et vidéos le représentant, réalisées du 01 septembre 2021 au 31 août 2022 ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, à des fins d'enseignement et de recherche, culturel ou scientifique ou d'exploitation commerciale.

Les photographies susmentionnées sont susceptibles d'être reproduites sur les supports suivants :

- Publication dans une revue, ouvrage ou journal
- Publication pour une publicité et ou présentation au public lors d'exposition
- Diffusion sur le site web de l'association TEAMFF33

En cas de refus, l'adhérent concerné en fera la demande manuscrite expresse, en spécifiant nom prénom et adressée à la Présidente de l'association, par courrier au siège de l'association 5 rue Jules Valles Appt14 33240 St André de Cubzac